001-210102661-20230523-2023D018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023 Publication : 07/06/2023

DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE DU 23 MAI 2023

Délibération n° 018 - 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD – Christophe DESMARIS - Françoise ROUX - Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Gaëlle DIMBERTON – Nina ZACCAGNINO – Mireille GROSSELIN - Fabrice THOMASSON - Marie-Noëlle PRUDENT – Ludovic VINCENT.

<u>Membres excusés</u>: Sébastien RIGAUDIER (Pouvoir à Christophe DESMARIS) — Mathilde VERNET (pouvoir à Christelle PERROUD) - Stéphanie LAURENCIN (Pouvoir à Fabrice THOMASSON)

Membre absent : Pierre-Yves RAVIER

Membres présents à la séance: 15

Membres excusés: 3

Secrétaire de séance : Bertrand BREVET

<u>OBJET</u>: Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune - prescription : présentation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Rapporteur: Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire rappelle la situation actuelle de la commune : par arrêté préfectoral du 30 décembre 2020, faisant suite à la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2020, le SIVOM JAYAT MALAFRETAZ MONTREVEL-EN-BRESSE est dissout mais le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal reste applicable sans pouvoir faire l'objet de modifications.

Par conséquent, la compétence urbanisme et aménagement du territoire redevient une compétence communale. Il appartient à la commune de Montrevel-en-Bresse d'élaborer son propre document d'urbanisme.

Compte tenu des enjeux démographiques et économiques sur le territoire, des évolutions législatives ces dernières années et notamment de la loi Climat et Résilience d'Aout 2021 et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bourg en Bresse Revermont en 2016, et de sa révision en cours, l'élaboration du PLU communal est nécessaire.

Il se traduira par un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et par la définition des zones d'affectations de l'espace communal. De façon complémentaires, il sera développé des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui permettront d'organiser les secteurs de développement urbain.

L'élaboration du PLU à l'échelle communale se fera en collaboration étroite avec les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Bourg Agglomération (GBA) afin de répondre aux objectifs de l'article L153-8 et L132-13 du code de l'urbanisme. En effet GBA est compétent au regard du SCOT et du

Programme Local de l'Habitat (PLH), documents qu'il faudra prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU Communal. La commune sera épaulée pour cette élaboration par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain et par un bureau d'étude.

Les autres personnes publiques seront bien évidemment associées au cours de la procédure et seront amener à participer à plusieurs réunions de travail afin de faire évoluer le projet de territoire de la commune.

Enfin pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du PLU, il est prévu une information régulière aux habitants et une concertation avec ceux-ci. Les formes en sont précisées ci-dessous.

1-Objectifs retenus pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Outre les articles L101-1 à 101-3 et L153-11 du code de l'urbanisme, M. le Maire précise les objectifs spécifiques poursuivis avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- Considérer les évolutions législatives et anticiper la territorialisation de la loi climat et résilience
- Assumer et conforter le rôle de centralité de Montrevel-en-Bresse sur le territoire
- Limiter l'étalement urbain afin de maintenir et préserver les zones naturelles et agricoles
- Privilégier le développement urbain autour des pôles de mobilité, commerciaux et de services
- Assurer les conditions de développement des mobilités actives et collectives
- Favoriser la liaison de la Voie verte avec les pôles de commerce et de services
- Préserver les ressources et la biodiversité
- Identifier et protéger les zones humides
- Adapter le développement aux capacités des réseaux de traitement et distribution d'eau
- Lutter contre les ilots de chaleur
- Favoriser la perméabilité des sols et les zones ombragées
- Préserver un cadre paysager harmonieux et cohérent
- Préserver la qualité bocagère
- Renforcer l'offre de logement en favorisant la mixité sociale
- Maintenir une offre de logement qui permet de répondre aux besoins des ménages les plus défavorisés et dans le cadre d'un parcours résidentiel évolutif
- Faire de l'urbanisme un levier pour favoriser les interactions sociales (espaces communs et partagés, lieux de rencontre...)
- Accompagner le développement commercial et touristique
- Accompagner et conforter la dynamique commerciale de centre-bourg
- Pérenniser et développer les activités artisanales et industrielles
- Préparer les conditions de réalisation des futurs projets structurants à savoir :
 - La mise en œuvre d'un projet de création d'un quartier durable au sein du tènement ouest dit du Grand Sillon
 - o La mise en œuvre d'un projet de création d'un dojo
 - o La mise en œuvre d'un projet de rénovation-extension-création d'espaces dédiés aux professionnels de santé
 - o La maîtrise, dans le cadre d'OAPs, de la qualité des aménagements au sein de certaines dents

2-Objectifs en matière de concertation pendant le temps d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire, après avoir énoncé les objectifs du Plan Local d'Urbanisme, présente l'intérêt pour la commune de mettre en place des modalités de concertation associant les habitants tout au long des travaux d'élaboration de ce plan. Il expose les formes de cette concertation. Conformément aux articles L103-1 et suivants du code de l'urbanisme, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- La possibilité pour tout habitant d'écrire à l'exécutif par courrier ou mail;
- Plusieurs rencontres publiques d'information et de concertations avec la population;
- La diffusion d'informations dans le magazine municipal et sur le site internet de la commune ;
- La mise à disposition aux citoyens d'un registre d'observations aux heures d'ouverture de la mairie afin d'émettre toute observation ou remarque tout au long de la procédure;
- Conformément à la législation en vigueur, une enquête publique sera réalisée;

- La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation qu'elle estimera opportune ou qui apparaîtrait nécessaire.

À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal, qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé du Maire, Après en avoir débattu,

Par:

- 16 voix pour
- 2 abstentions: Fabrice THOMASSON, Stéphanie LAURENCIN

DECIDE:

- 1- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L.153-11 et suivants et R.153-1 du code de l'urbanisme ;
- 2- d'énoncer les objectifs poursuivis tels que concertés au sein de la commission d'élaboration du PLU et tels que présentés par M. le Maire dans son exposé ;
- **3-** de soumettre le projet à la concertation (articles L.103-2, L.103-3, L.103-4 du code de l'urbanisme) pendant toute la durée, en associant les habitants et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités évoquées précédemment ;
- **4-** d'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme :
- 5- de consulter au cours de la procédure les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande ;
- 6- de consulter :
 - le centre régional de la Propriété forestière,
 - la Chambre d'Agriculture,
 - la Commission départementale de la Préservation des espaces naturels, agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF),
 - l'institut national de l'origine et de la qualité,
 - l'Autorité environnementale après le débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD),
 - l'Autorité organisatrice de la mobilité sur les orientations du projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD),
- **7-** de charger un cabinet d'urbanisme de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et un bureau d'études spécialisé en environnement de la conduite de l'évaluation environnementale ;
- **8-** de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- 9- de solliciter l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du décembre 1983, pour qu'une dotation, soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ainsi que de tout autre financeurs potentiel;
- **10-** dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.132-7, L.132-9, L.132-11, et L.153-11 du code de l'urbanisme ainsi que l'article R113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au centre régional de propriété forestière,
- au président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse en charge du SCOT

- au président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse en charge du programme local de l'habitat
- au représentant de l'autorité compétente pour organiser la mobilité,

Conformément aux articles L.153-20 et L.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits. ET ont signé au registre tous les membres présents.

Je certifie que le présent acte est exécutoire conformément aux lois et règlements, après transmission et publication ou notification. Pour Copie Certifiée Conforme,

e Maire,

Jean-Yves BREVET